



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 060-216006619-20250129-14_2025-AU



DECISION DU MAIRE N°14/2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

AMÉNAGEMENTS DE LA 3^{ÈME} PARTIE
RUE DE L'ÉGALITÉ

Demande de subvention à la DSIL
(Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le Maire de Verneuil-en-Halatte ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23
VU la délibération du Conseil Municipal 25 mai 2020 du portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant les demandes de subventions, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets ;
VU le budget de l'année 2025 qui sera adopté en mars 2025 et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation du projet d'aménagement cité en objet ;
VU la contexture du plan de financement et du projet ;
VU le montant du projet qui s'élève à 706 832,68€ HT ;
CONSIDÉRANT que le projet est éligible à la demande de subvention à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;

DECIDE :

Article 1 – de solliciter, pour le projet cité en objet, une demande de subvention à la DSIL, au taux maximum ;

Article 2 – Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,

Article 3 - Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Préfecture de l'Oise

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 28 janvier 2025

Le Maire

Philippe KELLNER

